

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 1^{ER} JUILLET 2014

Ordre du jour

14-37. Culture – Finances – Programmation culturelle dernier semestre 2014 de la Médiathèque – Actions et partenariats	2
14-38. Culture – Finances – Politique culturelle partagée – Cinquantenaire du SIAGM – Randonnée du patrimoine	5
14-39. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes « l'étape » - Projet éducatif – Renouvellement.....	5
14-40. Environnement – Agenda 21 – Lancement de la mise en place – Comité de suivi et référents – Demande de subvention.....	6
14-41. Institution - Désignation d'un représentant à Eadm	9
14-42. Institution – Finances des collectivités locales – Dotations de fonctionnement du bloc communal – Vœu	10
14-43. Institution – Réunion administrative de la Bretagne – Vœu.....	11
14-44. Institutions – Finances – Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal	12
14-45. Enfance – Finances – Espace enfance multifonctionnel — Maîtrise d'œuvre – Autorisation de programme et crédits de paiements	13
14-46. Finances – Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».....	17
14-47. Finances – Mutualisation de moyens avec l'association ESP Handball	18
14-48. Personnel – Finances – Enfance – Citoyenneté – Création de services – Transformation et création d'emploi – Modification du tableau des effectifs.....	19
14-49. Personnel – Finances – Participation de l'employeur à la couverture sociale des agents	26
14-50. Personnel – Institutions – Comité technique paritaire – Comité technique	28
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mardi 24 juin 2014, s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2014, en session ordinaire en mairie.

Présents (25) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU, Franck DAGORNE, Nathalie GIRARD, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Dominique ROGALA, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Séverine LESCOP, Valérie BURNAY, Fabrice DERVOUET

Absents ayant donné pouvoir (2) : Jean Louis LURON, Claire SEVENO respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Serge LE NEILLON,

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Tanguy LARS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Alors que Cyril JAN évoque un échange qu'il a eu avec Franck DAGORNE, le maire lui rappelle que l'objet du vote porte sur l'approbation formelle du procès-verbal et pas sur autre chose. **Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 5**

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-37. Culture – Finances – Programmation culturelle dernier semestre 2014 de la Médiathèque – Actions et partenariats

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la commune a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes.

Ce travail a abouti à la programmation des évènements suivants à la Médiathèque, de septembre à décembre 2014 :

Septembre - Exposition sur la 1^{ère} Guerre Mondiale

Sur une proposition de M. Le Gallic, délégué du Souvenir français, et en accord avec la commune, la médiathèque accueillera une exposition du 22 au 29 septembre, « La Grande Guerre », prêtée par l'O.N.A.C.V.G (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre). Des accueils des classes de CM des 2 écoles, voire du collège, seront proposés.

Octobre

« 1, 2, 3...Histoires à Croquer ! »

Pour la 6^{ème} année consécutive, la médiathèque participe à cette manifestation, ce qui nous permet de travailler en étroite collaboration avec les bibliothèques du canton de Grand-Champ. Elle se déroule cette année du 6 au 12 octobre. Outre le traditionnel Salon du Livre qui se tiendra cette année à Meucon, le dimanche 12 octobre, et qui clôture la semaine, la médiathèque, proposera les animations suivantes :

- Exposition « Tisseuse d'imaginaire » de l'auteur et illustratrice Marie Diaz, qui comprend des planches originales, des étoffes et des objets décoratifs, du 1^{er} au 31 octobre.
- Rencontres de Marie Diaz et Bruno Pilorget (partenaires sur un album) avec les classes primaires des 2 écoles, du 6 au 10 octobre.
- Animation Conte Dessiné avec les 2 illustrateurs (l'un raconte, l'autre dessine en direct devant le public) en séance tout public, le samedi 11 octobre.
- Coût : 606.60 € pour la location de l'exposition et 300 € pour l'animation Conte Dessiné par Marie Diaz et Bruno Pilorget.

La commune prendra en outre en charge les frais de repas des auteurs les jours des rencontres avec les classes.

Spectacle pour la petite enfance « PUNCTATA » par la Cie Lettre, le vendredi 24 octobre.

Coût : 1055 € TTC pour 2 représentations. La commune prendra également en charge un hébergement la veille des représentations, ainsi que les frais de repas.

Animation autour de l'apprentissage de l'anglais

L'Association Eurodebat porte un projet, FUN TIME, d'initiation ludique à l'anglais pour les enfants de 0 à 11 ans. Sa pédagogie s'articule autour de l'immersion en anglais, l'expression orale, les activités de vie, ancrées dans le quotidien et surtout le plaisir. Selon les âges des enfants, les animateurs utilisent des supports variés : chants comptines, lectures, activités créatrices et motrices, éveil aux sens, interactions verbales, etc. A partir du livre, leur souhait est d'ouvrir une fenêtre sur une autre langue, et inviter les lecteurs, petits et grands, à emprunter des livres en anglais de manière à prolonger la découverte et le plaisir à la maison. Dans ce contexte, 3 séances consécutives sont prévues le mardi 21 octobre : 1 séance pour les tout-petits et leurs parents le matin ; 1 séance pour les 3/5 ans et 1 séance pour les 6/10 ans.

Coût : 200 € - La commune prendra en charge les frais de repas des intervenants.

Novembre

Animations autour de la thématique du Brésil

- Exposition photographique sur le Brésil (réalisée par G. Beaulieu)
- Danse et dégustation cuisine brésilienne au moment du vernissage
- Projection d'un documentaire (valise thématique prêtée par la Médiathèque Départementale)
- Ateliers créatifs « réalisation de bracelets brésiliens »

Participation au Mois du Film Documentaire

Depuis quelques années, la commune de Plescop a mis en place des partenariats permettant aux Plescopais de découvrir des documentaires.

Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, il est proposé d'adhérer à la charte des participants avec les différents acteurs de ce projet, à savoir : Images en Bibliothèque, Daoulagad Breizh, Cin'Ecran et la Médiathèque Départementale.

La Charte concerne plus particulièrement Daoulagad Breizh qui propose :

- une aide à la programmation ;
- l'organisation de tournées de films ;
- une mise en relation avec des producteurs / distributeurs, ainsi que des réalisateurs ;
- une aide à la communication (médiatisation, mise à disposition des programmes ;
- une aide financière : prise en charge des frais des invités refacturés par la suite.

En contrepartie, la structure accueillante agit ainsi :

- Participation et inscription : la collectivité coordonne ses interventions, organise la rencontre entre le public et les intervenants, s'inscrit sur le site d'Images en Bibliothèques ;
- Communication : un représentant de la collectivité pré-visionne le film pour le médiatiser, cherche le public-cible, médiatise l'évènement ;
- Accueil des intervenants : s'engage à accueillir au mieux les intervenants, organise les interventions périphériques (circulation, logistique, hébergement le cas échéant) ;
- Aspects techniques : se procure tout le matériel de vidéo-projection adapté, effectue les essais nécessaires ;
- Autour de la projection : la collectivité présente et anime la rencontre.

Coût : Prise en charge de la location du film, à laquelle s'ajoute les éventuels frais éventuels d'hébergement et de restauration de l'invité, les frais de déplacement et les frais d'intervention du réalisateur après la projection.

Décembre : Goûter Conté

A l'occasion des fêtes de fin d'année, nous proposons traditionnellement un goûter conté de Noël animé par des conteurs (amateurs ou professionnels) le dimanche après-midi qui précède les vacances. Ce

moment familial et convivial est aujourd'hui très apprécié des Plescopais. Un spectacle sera donc proposé le dimanche 14 décembre, à 16h.

Enveloppe prévue : 350 € (salaire + charges sociales) + frais de déplacement des intervenants + frais SACD (environ 12% du montant du spectacle)

Avril 2015 - Projet en partenariat avec Vannes Agglo – Validation de principe

Dans le cadre de sa programmation DECLIC, Vannes Agglo nous propose un projet d'animations durant tout le mois d'avril, autour des livres POP UP (livre animé dont les pages contiennent des mécanismes développant en volume ou mettant en mouvement certains de leurs éléments) avec les interventions de Julien Laparade (libraire, collectionneur et spécialiste du livre animé).

Conférence :

Il s'agit de raconter la fabuleuse histoire du livre animé, ses origines, ses maîtres, son évolution... au travers d'un échange avec diaporamas et photos montages.

Les Pop-Upteliers - Animés par Julien Laparade

Son but est de transmettre les techniques diverses et variées du livre animé avec par exemple l'apprentissage du kiragami, des tirettes, des pop-up... A partir de 8 ans (adaptés en fonction des âges et des cycles pour les scolaires - un travail personnalisé avec un thème choisi ou une adaptation d'un album peut aussi être envisagé avec les classes).

Durée : 2h00 à 2h30

Mallette pédagogique (pour les enseignants ou le personnel des médiathèques en charge des animations).

Monsieur Pop et madame Up racontent la fabuleuse histoire du livre animé à travers un échange qui se veut interactif et ludique avec présentation des différentes techniques, collections et moments marquants du livre animé. Chaque séance s'accompagne d'un atelier manipulation et jeu d'ombro cinéma. Un livret pédagogique est remis aux participants. Cette mallette pourrait notamment être utilisée à la Médiathèque, dans le cadre des T.A.P.

Les autres interventions possibles (ingénieurs papiers, spécialistes de l'art de la découpe, auteurs...)

Coût : Prise en charge intégrale des animations par Vannes Agglo – la Médiathèque prend en charge les frais de repas des intervenants.

Même si ce projet ne se déroulera qu'en 2015, il est important de le valider dès maintenant : en effet, cela permettra à Vannes Agglo de s'engager définitivement auprès des intervenants ; de notre côté, cela nous permettra d'amorcer un travail de découverte du livre Pop Up bien en amont avec les écoles (1er trimestre 2015).

Principales remarques

Jean-Claude GUILLEMOT indique que d'autres communes ont mis un visage sur les noms des personnes décédées durant cette guerre et demande si l'exposition comprend cette initiative.

Nathalie GIRARD répond que cela peut être proposé mais reconnaît avec Jean Claude GUILLEMOT que cela peut être compliqué à mettre en œuvre dans des délais réduits, d'autant que la commune de Grandchamp, par exemple, s'y est employée depuis près d'un an. Cyril JAN indique que ces informations sont disponibles sur le site « Mémoires de Guerre » et le maire lui précise qu'il s'agit plutôt du site « Mémoires d'hommes ».

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Culture, patrimoine et tourisme" des 19 et 24 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la programmation précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-38. Culture – Finances – Politique culturelle partagée – Cinquantenaire du SIAGM – Randonnée du patrimoine

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion du cinquantenaire du SIAGM (Syndicat d'aménagement du golfe du Morbihan), qui porte désormais le PNR (Parc naturel régional), la commune entend participer activement à cet événement, en proposant des actions en rapport avec notre patrimoine matériel (bâti, paysage, etc.) ou immatériel (culture, etc.).

Dans ce contexte, nous souhaitons créer un parcours de découverte du patrimoine Plescopais, qui s'inscrit plus largement dans le cadre d'une politique culturelle volontariste et créative attendue des Plescopais et qui permet de :

- Faire découvrir (ou redécouvrir) le patrimoine plescopais, la flore et la faune locales, dans un cadre ludique ;
- Favoriser l'accueil des nouveaux arrivants par des Plescopais ;
- Permettre des rencontres intergénérationnelles et inter associatives et favoriser le lien social ;
- Créer une base de documents réutilisables ultérieurement, notamment à destination des résidences touristiques.

L'association Agriculture et vie rurale avait par le passé initié des actions analogues mais nous souhaitons étendre cette initiative à la découverte de notre patrimoine rural, bien entendu, mais également au travail de nos artistes locaux, le tout dans un cadre ludique et convivial.

Ainsi, nous prévoyons une randonnée d'une douzaine de kilomètres, accessible à tous, coupée par un pique-nique convivial et qui alterne des temps de marche et de pauses studieuses et/ou ludiques : un jeu pour les enfants servira ainsi de fil rouge et, à l'issue, il sera remis à chacun un document illustré par une artiste plescopaise ; la fin de journée sera quant à elle marquée par une pause musicale animée par des musiciens plescopais.

Nous espérons ainsi initier une transversalité des actions culturelles au sein de la commune et faire travailler les acteurs de la vie culturelle du territoire autour de projets communs et fédérateurs.

Le coût de cette première action est d'environ 1000 € afin de financer un balisage esthétique, la création et l'impression d'un petit livret, des lots à gagner, la pause conviviale et divers supports de communication, ainsi qu'une sono.

Principales remarques

Jean-Claude GUILLEMOT précise que l'initiative de ce type de randonnée était le fait des groupes de développement du Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA), qui avait été soutenu localement par l'association Agriculture et Vie Rurale.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et "Culture, patrimoine et tourisme" des 19 et 24 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent projet ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-39. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes « l'étape » - Projet éducatif – Renouveau

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2010, la commune a signé une convention relative à l'organisation d'un « accueil de jeunes » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette convention étant annuelle, il y a lieu de la reconduire pour une durée d'un an.

A cette occasion, il est donc proposé de porter un regard sur cette convention, ainsi que sur les documents qui lui sont associés, à savoir le règlement de fonctionnement du foyer, le projet éducatif et la fiche d'inscription. L'usage de ces documents, quelques peu modifiés par délibération en date du 24 septembre 2013, n'ayant pas soulevé de difficultés pratiques, il y a lieu de reconduire en l'état la convention sur des bases identiques.

Annexes : Projet de convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **reconduire les documents précités ci-annexés à savoir le projet de convention, le projet éducatif de l'accueil de jeunes « l'étape », son règlement de fonctionnement et la fiche d'inscription afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-40. Environnement – Agenda 21 – Lancement de la mise en place – Comité de suivi et référents – Demande de subvention

Vincent BECU lit et développe le rapport suivant :

En 1992, au sommet de la Terre à Rio, plus de 170 pays s'étaient engagés à entrer dans un programme d'actions pour le XXI^{ème} siècle visant à asseoir un véritable développement durable et solidaire de nos territoires.

La France, notamment, exprimait ainsi son engagement à entrer dans une démarche d'agenda 21.

Depuis, grâce à l'action du Comité 21, créé en 1995, et à la volonté politique d'acteurs nationaux et locaux, ce programme global s'est décliné en programmes locaux qualifiés d'agenda 21 locaux.

Qu'est-ce qu'un agenda 21 local ?

Né d'une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'agenda 21 local est un projet territorial de développement durable et solidaire, porté par une collectivité locale, et qui prend également la forme d'un programme d'actions (programme d'actions pour le 21^{ème} siècle).

Qui peut l'adopter ?

Il peut être adopté par toute collectivité qui souhaite entrer dans cette démarche, quelle que soit son échelle territoriale (commune, communauté d'agglomération, pays, Parc naturel régional, département, région, etc.).

Quel est son contenu ?

Il n'existe donc pas de modèle unique d'agenda 21 car chaque programme doit constituer le reflet de la situation locale qui l'a fait naître, de ses acteurs et de leurs attentes. Toutefois, d'un point de vue purement formel, il est généralement constitué de fiches d'actions précisant :

- Les enjeux
- L'objectif
- La dénomination de l'action
- Les partenaires concernés
- Le descriptif de l'action
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi
- L'échéancier
- Les moyens humains et financiers mobilisés
- Les modalités d'évaluation

Intérêt de la démarche ?

L'agenda 21 local permet de :

- mobiliser, sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs d'un territoire à la construction d'un développement durable et solidaire de ce territoire, c'est-à-dire un développement qui cherche à concilier la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Il donne donc à la collectivité un cadre pour agir sur le court, moyen et long terme.
- coordonner l'ensemble des actions de la collectivité dans une approche globale (et non pas sectorielle), qui permet notamment de mutualiser des moyens et de faciliter la maîtrise des dépenses publiques.

Comment le mettre en place ?

Pour faciliter la mise en place des agendas 21 locaux, le ministère en charge du développement durable a élaboré en 2006 (en concertation avec des représentants des collectivités) un « cadre de référence », c'est-à-dire un outil méthodologique élaboré progressivement à partir d'expériences variées des collectivités, à l'issue d'un travail partagé (ministères, institutions, associations, collectivités).

Il ressort de l'examen de cette banque d'expériences que les maîtres mots de la démarche A21 sont la transversalité et la proximité qui articulent le projet ainsi :

- donner du sens à la démarche : il convient d'en montrer les intérêts concrets pour que cela ne reste pas un document d'intention mais constitue une véritable démarche transversale qui touche toutes les matières (urbanisme, aménagement, économie, sociale, culture, finances, etc.) et qui organise une véritable solidarité dans le temps (entre les générations) et dans l'espace (entre les différents acteurs d'un territoire et/ou entre plusieurs territoires) ;
- suivre une démarche cohérente et participative où tous les acteurs du territoire sont associés intimement (en leur rappelant toutefois d'emblée qu'il s'agit d'une co-construction mais non d'une co-décision, cette dernière revenant nécessairement aux élus in fine) :
 1. marquer la volonté politique : par un engagement prenant la forme d'une délibération ;
 2. créer un comité de pilotage : composé en général d'un tiers d'élus, d'un tiers d'agents et d'un tiers de représentants de la société civile ;
 3. désigner des référents (élu et personnel) ;
 4. lancer la consultation de désignation d'un cabinet chargé d'accompagner la démarche ;
 5. organiser une réunion publique de lancement (lancement, exposé de l'intérêt de la démarche qui doit tendre vers l'intérêt général plutôt que vers la somme d'intérêts catégoriels, etc.) ;
 6. élaborer (nombre limité de points pour éviter l'éparpillement), diffuser (choisir le bon moment) et analyser un questionnaire participatif, pour recueillir l'avis de la population sur sa vision du développement durable et solidaire et des problématiques induites ;

Cette phase de consultation est essentielle et doit également concerner les agents de la commune pour qu'ils adhèrent pleinement à la démarche. Elle contribuera à l'émergence d'un diagnostic technique et sensible (représentation qualitative). Elle peut être complétée par des modes de consultation différenciés (boîtes à idées, arbres à idées, etc.).
 7. animer le projet en recourant notamment à :
 - des ateliers de quartiers, qui peuvent s'appuyer sur les relais que sont les organisateurs de la fête des voisins par exemple, et qui constituent des lieux pertinents d'appropriation et de diffusion du projet ;
 - des réunions interservices, favorisant la transversalité du projet dans la collectivité ;
 8. élaborer et valider un plan d'action comportant 12 points au maximum, afin de rester lisible et efficace ;
 9. évaluer le programme et l'ajuster dans le temps.

Quel est le coût d'un agenda 21 ?

Organiser les relations de proximité et faire vivre la transversalité nécessite environ 50 à 60 jours de travail sur les 18 mois de réflexion que suppose cette démarche, ce qui représente globalement un coût variant de 25 à 30 KE environ pour l'étude et l'accompagnement.

Toutefois, ce projet est éligible à des subventions, notamment auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement) - Mission Promotion du développement durable - qui peut ainsi prendre en charge ce projet à hauteur d'un taux max de 20 % des dépenses prévues et un plafond maxi de 5000 €.

Principales remarques

Danielle GARRET se demande s'il ne s'agit pas là d'un outil redondant avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'inscrivait déjà dans le Grenelle 2.

Vincent BECU estime que si le PLU est bien grenellisé, il reste un document qui gère le droit du sol, alors que la démarche de l'Agenda 21 (A21) dépasse ce seul domaine et s'intéresse aussi bien au domaine de l'urbanisme que celui de l'économie, du social ou encore de culturel. Par exemple, il existe des agendas 21 locaux pour les écoles.

Raymonde BUTTERWORTH confirme que l'A21 ne se résume pas à un document d'aménagement mais s'inscrit dans une démarche plus large qui associe la population.

Jean Claude GUILLEMOT estime toutefois que chaque page du PLU élaboré par Christian GASNIER faisait référence à la notion de développement durable.

Vincent BECU lui répète alors que l'A21 dépasse le seul domaine de l'urbanisme puisqu'il s'étend aussi bien à des mesures de développement de l'action sociale.

Cyril JAN indique qu'il a examiné les modalités de mise en place d'A21 sur le plan national et qu'il apparaît le plus souvent des coûts beaucoup plus importants (autour de 40 à 50 KE) pour un document labellisé pour une durée de 3 ans seulement. Il se demande quels seront les coûts récurrents une fois ce délai dépassé.

Vincent BECU rappelle qu'il s'agit de mettre en place un A21 à l'échelle de la commune, ce qui n'a pas la même envergure qu'un Département ou qu'une Région, et donc a priori pas le même coût. Il ajoute que le suivi du document sera évidemment moins coûteux car les élus se seront forgés leurs propres indicateurs.

Cyril JAN s'interroge alors sur l'intérêt du recours à un cabinet qui devra être constamment abondé par la suite et dont il craint que le coût de lancement soit beaucoup plus coûteux que celui annoncé.

Vincent BECU lui répond qu'il s'agit ici de se donner un budget dont on peut espérer qu'il ne sera pas supérieur et lui propose de faire les comptes durant et à la fin de la démarche de mise en place s'il le souhaite. Il ajoute qu'il faut par ailleurs saisir que cette démarche pourra par la suite être une source d'économie, notamment au moyen de la transition énergétique qu'elle peut induire pour les bâtiments communaux. Cyril JAN lui répond que, de toute façon, des normes s'imposent et s'imposeront à tous à l'avenir qui aboutiront à la réalisation de ces économies.

Le maire rappelle toutefois que la démarche dépasse largement la seule question du logement et touche également des domaines non productifs (social, enfance, etc.) où le bien-être n'est pas forcément chiffrable.

Cyril JAN se pose par ailleurs la question du lien avec Vannes agglo dans cette démarche.

Bernard DANET lui indique qu'il existe un A21 local communautaire mais qu'il s'agit d'une coquille vide sans suivi concret. Vincent BECU ajoute que celui-ci a été élaboré sans associer vraiment les communes et leurs habitants. Il précise qu'il existe toutefois des A21 à St Nolff, Séné, Arradon, St Avé, etc. et qu'il serait souhaitable de les développer partout pour inciter Vannes agglo à évoluer.

Dominique ROGALA souligne l'intérêt majeur de l'A21 qui est d'apprendre à travailler différemment, en tenant compte du travail et des problématiques de chacun avant de s'engager dans un dossier.

Séverine LESCOP approuve le principe de la démarche mais estime que l'échelle communale est trop restrictive. Elle aurait à ce titre souhaité une démarche menée à l'échelle de l'agglomération ou au moins étendue aux communes riveraines. Elle estime notamment que les enjeux économiques ne s'arrêtent pas à la porte de Plescop.

Le maire approuve la nécessité de l'engagement de Vannes agglo mais, compte tenu de sa modération, il considère qu'il faut une impulsion communale qui donne du rythme.

Séverine LESCOP entend bien cela mais maintient que la sphère économique ne se réduit pas à Plescop et que ce périmètre d'intervention est limitant par rapport à l'échelle régionale. Le maire précise néanmoins que cela n'exclut pas que beaucoup de projets puissent être déclinés à l'échelon communal.

Fabrice DERVOUET rejoint Séverine LESCOP et estime qu'il appartient à la municipalité d'inviter Vannes agglo à s'engager plus fortement et non pas le contraire.

Cyril JAN indique pour sa part qu'une région vient tout juste de s'engager dans cette démarche pour l'ensemble de son territoire. Vincent BECU ne nie pas ce fait et son intérêt mais précise que tout est une question d'échelle et de proximité avec des problématiques qui peuvent être très locales, même si cela n'exclut une réflexion plus large. A ce titre, le maire estime qu'il faut évidemment que cette démarche parle aux Plescopais et que, de ce point de vue, la commune est la mieux placée en termes de proximité.

Aminata ANDRE souligne quant à elle le manque d'implication actuel de Vannes agglo et considère dès lors qu'il appartient aux communes d'initier le changement nécessaire en vue d'obtenir une évolution significative de cette institution, à l'instar de ce qui s'est produit dans le domaine des rythmes périscolaires.

Bernard DANET rappelle que Vannes agglo s'est déjà dotée d'un A21 mais se pose la question de la concertation et des effets, peu visibles sur le territoire. Il rejoint Aminata ANDRE en considérant qu'il ne se passera rien s'il n'existe pas une implication forte.

Cyril JAN demande alors si des projets d'actions peuvent être cités. Aminata ANDRE lui explique alors que c'est justement l'intérêt de la démarche que de construire les projets avec la population et qu'il ne peut dès lors exister de projets déjà ficelés. Elle précise également à Fabrice DERVOUET que la municipalité a bien un projet politique mais qu'il s'agit justement de l'appliquer dans la concertation. Vincent BECU ajoute que la co-construction des actions avec les citoyens fait justement partie du projet politique. C'est même l'avantage et en même temps la contrainte que ce sont donnés les élus à l'égard des Plescopais.

Vincent BECU précise par la suite à Séverine LESCOP et Jean Claude GUILLEMOT que le projet devrait être mis en place dans les 18 mois environ, y compris le temps de la concertation même si cela n'est effectivement pas toujours simple de mobiliser et motiver les habitants. Encore que cette mobilisation s'avère plus aisée à l'échelle d'une commune plutôt qu'à l'échelle de Vannes agglo selon Bernard DANET.

Fabrice DERVOUET rebondit alors sur l'argument et considère que, étant donnée la situation économique des secteurs de Plescop, et notamment d'Atlanparc, des rapprochements avec Vannes agglo auraient été plus opportuns. Le maire lui rappelle qu'il s'agit d'une opération privée. Bernard DANET lui précise que de toute façon Vannes agglo avait décidé voilà près de 10 ans que Plescop n'avait aucun avenir économique. Après quelques échanges avec Cyril JAN, le maire recentre le débat sur le sujet du bordereau, à savoir l'Agenda 21.

A ce sujet, Vincent BECU comme Nathalie GIRARD confirment à Jean Claude GUILLEMOT et Cyril JAN que des actions communes sont tout à fait possibles, étant précisé, par Raymonde BUTTERWORTH, que la révision du schéma de cohérence territoriale devra prendre en compte les A21 locaux et celui porté par le Parc Naturel régional.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 11 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le lancement de la mise en place d'un agenda 21 local dans les conditions précitées ;**
- **désigner ainsi qu'il suit les 5 membres élus du comité de pilotage par un scrutin public, les conseillers l'ayant décidé à l'unanimité :**

Titulaires	Suppléants
Plescop avec vous : Vincent BECU, Dominique ROGALA, André GUILLAS, Anne Marie BOURRIQUEN	Plescop avec vous : Franck DAGORNE, Isabelle PILLIA-TRIFFAUT
Plescop nouvel élan : Jean Claude GUILLEMOT	Plescop nouvel élan : Fabrice DERVOUET

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour solliciter toutes les subventions afférentes auprès des de tous les organismes publics ou privés possibles, et notamment auprès de la DREAL pour le financement des études et animations d'accompagnement.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-41. Institution - Désignation d'un représentant à Eadm

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 9 juin 2006, l'assemblée avait, à l'unanimité, approuvé l'entrée de la commune dans le capital de la société d'économie mixte départementale Espace, aménagement et développement du Morbihan (EADM), à hauteur de 2500 €, et avait par ailleurs désigné un élu chargé de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et, le cas échéant, d'exercer les fonctions d'administrateur.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne un représentant au sein de la société d'économie mixte départementale Espace, aménagement et développement du Morbihan, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) : Vincent BECU par 21 voix pour (Danielle GARRET ayant recueilli 6 voix).

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-42. Institution – Finances des collectivités locales – Dotations de fonctionnement du bloc communal – Vœu

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Plescop rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Plescop estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Plescop soutient les demandes de l'AMF, à savoir :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Principales remarques

Cyril JAN indique que l'on ne peut qu'adhérer à ce vœu mais considère par ailleurs que l'Etat ne doit pas être le seul à faire des efforts et que la commune développe les dépenses.

Le maire rappelle que la commune de Plescop n'est nullement concernée par les critiques régulièrement adressées à la gestion communale compte tenu de ses indicateurs de dette, très faibles, qui illustrent sa bonne gestion.

Vincent BECU attire pour sa part l'attention sur le fait que la réduction drastique de la dépense publique locale se traduit par une chute des investissements publics et, partant, des carnets de commande des entreprises locales. Cyril JAN lui répond que, de toute façon, la commune est bien obligée de réaliser une nouvelle salle pour les temps d'activités périscolaires et précise à Bernard DANET qu'il n'est plus possible d'investir comme avant.

Dominique ROGALA synthétise les interventions en considérant que chacun souscrit bien à cette motion et à ses nuances.

Jean Claude GUILLEMOT souligne toutefois la nécessité de ne pas oublier l'intercommunalité.

Le maire souscrit à cette opinion en précisant que toutes les collectivités locales sont concernées par la question et que les communes comme les intercommunalités devraient adhérer à cette démarche, même les efforts de mutualisation doivent permettre de trouver quelques marges selon Bernard DANET.

Jean Claude GUILLEMOT indique alors que les attaques médiatiques concernaient surtout les communes mauvaises gestionnaires et qui s'investissaient peu dans les efforts de mutualisation.

Bernard DANET approuve cette analyse en soulignant par ailleurs les efforts de mutualisation déjà développés par la commune de Plescop avec d'autres communes. Il estime toutefois nécessaire de développer les économies d'échelle avec Vannes Agglo. Encore faut-il les demander selon Cyril JAN. Le maire et Bernard DANET lui précise que cela est demandé mais que c'est le président de Vannes agglo qui fait l'ordre du jour. Cyril JAN estime qu'il y a d'autres moyens de s'exprimer. Bernard DANET lui répond que lorsque l'on respecte les règlements cela s'avère difficile et Dominique ROGALA considère que ces sujets sont abordés de manière parfois animée en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à émettre le vœu suivant tendant à :

- **approuver la présente motion ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-43. Institution – Réunion administrative de la Bretagne – Vœu

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Depuis les grandes lois de décentralisation de 1982, les grands projets de réforme territoriale se sont succédé avec plus ou moins de bonheur, sans toutefois aboutir à des réformes structurelles fortes.

Bien souvent, les intentions louables ont en effet achoppé sur deux grands écueils : la réflexion s'est souvent limitée à une redistribution plus ou moins adroite des compétences croisées entre les collectivités territoriales, en s'appuyant sur leurs limites administratives actuelles et sans tenir compte de la réalité des bassins de vie ; la réflexion n'a jamais été étendue, de concert, à une réforme en profondeur de l'appareil d'Etat.

Et pourtant, une nouvelle étape de la décentralisation est plus que jamais nécessaire au moment où l'action publique se révèle indispensable pour dépasser la crise économique, écologique et sociale qui déstructure la société. Car la crise revêt toutes ces dimensions et nécessite donc des réponses adaptées à chaque territoire sur chacun de ces points.

Dans ce contexte, la nouvelle réforme territoriale était particulièrement attendue.

Cela étant dit, à mesure que les intentions se développent, elle semble se réduire à un simple redécoupage territorial, qui divise plus qu'il ne réunit, et qui semble délaisser la dimension économique, sociologique et culturelle des territoires. C'est vrai partout en France, mais la question se pose avec une particulière acuité en Bretagne, un territoire dynamique mais géographiquement isolé du reste de l'Europe et surtout privé de toute son assise historique, culturelle, économique et sociale, à savoir la Bretagne à cinq départements ou plutôt une Bretagne s'appuyant sur l'ensemble de ses grands pôles (Nantes, Rennes et Brest) sans omettre ses pôles d'appui secondaire (Lorient, Vannes, Quimper, St Brieuc, etc.) et son réseau majeur de petites villes qui irriguent et font vivre ce territoire.

Afin de développer toute cette potentialité, toute cette capacité d'initiative coopérative, il devient donc urgent de lui conférer une dimension critique, non pas simplement pour des motifs historiques et culturels, mais aussi pour de réels motifs économiques. L'engouement des acteurs économiques dans cette revendication en illustre l'importance.

Pour cela, il serait sans doute souhaitable d'utiliser la voie référendaire mais les expériences passées démontrent que les participants ne répondent que très rarement à la question posée, particulièrement en tant de crise.

Aussi, à l'heure où une majorité significative tend peu à peu à se dégager autour de cette question, au-delà des clivages politiques traditionnels, il convient de donner une impulsion forte à cette dynamique en adoptant de nouveau la présente motion :

Principales remarques

Cyril JAN se montre surpris de ce vœu qui fait référence à des communes comme Vannes qui ne se sont pas prononcées favorablement sur le sujet à ce jour. Il lit par la suite une déclaration de « David » qui explique sa position sur le sujet et laisse le soin aux pouvoirs publics de trancher la question au préalable. Le maire lui demande qui est ce

« David ». Cyril JAN lui précise qu'il s'agit de David ROBO, le maire de Vannes, qui n'a pas accepté la proposition de vœu de son opposition.

Vincent BECU estime alors que la commune de Plescop aura tout simplement voté ce vœu avant la ville de Vannes si cette dernière ne l'a pas encore souhaité.

Bernard DANET estime sur le fond qu'un débat sur la question paraît dérisoire tant il est criant que la Bretagne, maintenue à quatre départements, serait isolé et faible économiquement au bout de l'Europe. Cyril JAN lui pose alors la question du devenir des Pays de Loire sans Nantes. Bernard DANET lui répond qu'il faut raisonner en bassin de vie et qu'il ne voit pas l'intérêt d'un débat sur cette question tant le constat est clair. Aminata ANDRE estime au contraire qu'il n'est pas inutile d'en débattre mais qu'il convient de trancher urgemment sur le sujet avant que des décisions définitives ne soient prises par les pouvoirs publics.

Vincent BECU estime qu'il s'agit là de convictions personnelles qui appellent évidemment une prise de position sur un sujet nécessairement contrasté.

Fabrice DERVOUET rebondit en considérant que, à la lecture des différents comptes rendus de conseils municipaux, il apparaît que le sujet fait naître des opinions différentes au sein de chaque groupe et qu'il est important que ce vote personnel s'exprime par un vote à bulletin secret. Cyril JAN le rejoint.

Bernard DANET déclare qu'il lui semble logique de se prononcer sur le sujet avant qu'il ne fasse l'objet d'une décision définitive de l'Assemblée Nationale sur laquelle il sera très difficile de revenir.

Valérie BURNAY estime pour sa part que ce débat est un décalé et qu'il ne constitue pas la préoccupation majeure des Plescopais actuellement.

Le maire entend bien cela mais considère qu'il n'est pas inutile, compte tenu de l'importance du sujet, que les élus fassent connaître un avis local avant que le sujet ne soit clos à l'échelon supérieur.

Considérant la nécessité de prendre en compte les aspirations des populations et de permettre l'émergence de régions puissantes s'appuyant sur un réseau territorial cohérent et solidaire ;

Considérant l'importance des échanges et des partenariats (économiques, culturels, touristiques, etc.) entre la Région Bretagne et la Loire-Atlantique qui témoignent d'une identité et d'une culture partagée ;

Vu les multiples vœux en ce sens du Conseil général de Loire-Atlantique et du Conseil Régional de Bretagne ;

Vu les vœux comparables de nombreux conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à émettre le vœu suivant, par un vote à bulletin secret, tendant à :

- **approuver le principe d'une recomposition équilibrée et solidaire des Régions en France ;**
- **adhérer à l'idée de réunir la Loire-Atlantique à la région Bretagne à cette occasion ;**
- **demander aux parlementaires bretons – et au-delà - de déposer dès que possible une proposition de loi ou un amendement pour la réunification de la Bretagne en ce sens, à l'occasion de la nouvelle réforme territoriale ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 3 (2 blancs et 1 nul)

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-44. Institutions – Finances – Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 avril 2014, l'assemblée avait fixé le régime des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux.

Depuis, il est apparu nécessaire qu'un élu s'occupe plus particulièrement de la question sensible du logement social et des nombreuses relations engagées autour de ce dossier qui demande une grande présence et une grande réactivité.

Il est donc proposé de l'investir de ce dossier particulier, et de lui permettre de bénéficier d'une indemnité correspondant à 6% de l'indice brut 1015, sans toucher au montant global de l'enveloppe déjà fixée le 5 avril 2014 mais financée par une réduction de 6% env. de l'indemnité globale du maire et des adjoints répartie à hauteur de – 2% pour le maire et de -0.60% pour les 7 adjoints.

Le nouveau régime des indemnités serait donc le suivant pour la durée du mandat :

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23-1	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice brut 1015	53 % de l'indice brut 1015	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice brut 1015	21,40 % de l'indice brut 1015	7
Conseiller délégué	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	-	6 % de l'indice brut 1015	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent régime des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué, à compter de ce jour, qui seront versées mensuellement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-45. Enfance – Finances – Espace enfance multifonctionnel — Maîtrise d'œuvre – Autorisation de programme et crédits de paiements

Tanguy LARS lit et développe le rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 septembre 2013, l'assemblée avait approuvé les grandes orientations de la construction d'un nouvel espace enfance multifonctionnel en confiant le soin à un comité de pilotage d'examiner les points suivants :

- s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération ;
- déterminer la localisation précise de l'ouvrage ;
- définir le programme en :
 - réalisant un état des lieux exhaustif (c'est-à-dire un recueil des données physiques et réglementaires objectives : surface, topographie, PLU, etc.) ;
 - opérant un diagnostic, c'est-à-dire un document plus synthétique et engagé évaluant :
 - les atouts et potentiels du site ;
 - les contraintes et les problèmes identifiés par la maîtrise d'ouvrage ;
 - les enjeux du projet ;
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et s'assurer de son financement ;
- proposer le processus de désignation du maître d'œuvre.

Depuis, le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises (les 23 janvier et 19 février 2014) et a confié le soin à des réunions interservices d'approfondir les points techniques participant à la construction du programme.

I. Les lignes forces du programme

Le projet tel qu'il était conçu au début de la réflexion a quelque peu évolué puisque le comité de pilotage avait acté une liaison entre ce nouvel équipement à la maison de l'enfance, par un hall commun, afin notamment de favoriser un échange sécurisé et abrité entre les structures, ainsi qu'un rangement facilité pour les poussettes.

La surface globale a également évolué puisque, à la fin de la réunion du 23 janvier, il était apparu que la surface de 524 m² une temps envisagée serait quelque peu étroite et qu'une surface supérieure, notamment pour les ateliers des enfants (de 35m² à 55 m²), était plus adaptée. L'estimation de l'enveloppe financière envisagée a évolué en conséquence de 1 M€ TTC env. à 1,16 M€ TTC env.

Cette programmation approfondie a permis d'élaborer le cahier des charges ayant servi à la consultation de maîtres d'œuvre selon la procédure fixée par le comité de pilotage, à savoir le recensement des références, compétences et moyens des candidats :

A. Présentation générale

Aspects généraux

L'entrée peut s'ouvrir sur un hall de 80 m² à 100 m² env. ouvrant lui-même sur l'actuelle maison de l'enfant – via une allée actuellement non couverte à intégrer au projet –, les sanitaires, deux salles d'activités et la salle multifonctions de 345 m² environ.

L'ensemble sera harmonieux et relativement compact afin d'économiser au maximum la consommation de l'espace et d'insérer au mieux le projet dans l'espace construit existant.

Il pourra être envisagé une solution consistant à dissocier l'espace enfance multifonctionnel de la maison de l'enfant si cela offre un intérêt architectural, technique et/ou économique évident lié au bâtiment et/ou à son environnement. Dans ce cas, des aménagements devront être prévus pour permettre une liaison sécurisée entre les deux sites pour le passage des enfants en tout temps.

Normes accessibilité et sécurité incendie

S'agissant de l'accessibilité, l'objectif est la mise en accessibilité du site pour l'ensemble des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite (personne avec poussette, personnes âgées, handicap temporaire, etc.) car la prise en compte des usagers vulnérables doit permettre d'améliorer la **qualité d'usage pour tous** (stratégie « *Universal design* » visant à concevoir des produits, services ou équipements accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, sans qu'il soit besoin de recourir à des solutions nécessitant des adaptations spéciales). Une attention particulière sera donc portée à la continuité de la chaîne de déplacement pour tous, ainsi qu'aux équipements domotiques.

L'ensemble devra également, et bien entendu, répondre aux **normes de "sécurité-incendie"**. Tout au long de la démarche de conception, la maîtrise d'œuvre devra nourrir sa réflexion d'échanges avec les services d'incendie et de secours en sus du contrôle technique lors des grands points d'étapes (Esquisse, etc.). Elle devra en particulier intégrer le fait que les bâtiments seront désormais accolés (maison de l'enfant et salle multifonctions) ce qui peut induire des changements de classement ERP de l'ensemble du bâtiment et induire des travaux dans l'actuelle maison de l'enfant, travaux qui devront être chiffrés et intégrés au programme. En outre, la maîtrise d'œuvre intégrera la possibilité d'une extension de la maison de l'enfant, au Nord, et des effets induits de ses différents projets sur le classement global de l'ensemble.

Acoustique

Un soin tout particulier sera apporté au traitement de l'acoustique, notamment dans la salle multifonctions proprement dite.

Principes de développement durable

Une attention toute particulière devra être portée, dès l'esquisse, sur les exigences de développement durable dans lesquelles doit s'inscrire le projet.

La proposition de la maîtrise d'œuvre devra s'orienter vers un bâtiment passif, ou a minima aux normes HQE.

Dans cet esprit, les objectifs de performance suivants (définis par le Conseil général du Morbihan dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses subventions) devront être atteints :

1. Choix intégré des produits, procédés et systèmes de construction (nécessitera une note technique, sur les choix de matériaux, et méthodologique, sur les principes constructifs) ;
2. Gestion de l'énergie
3. Gestion de l'eau
4. Gestion des déchets d'activité

B. Programme détaillé

Le hall d'entrée commun

D'une surface d'environ **80 à 100 m²**, cet espace assurera une distribution rapide des locaux suivants :

- la maison de l'enfant, en intégrant l'aménagement (sol et couverture) d'un cheminement non couvert existant ainsi que la reprise du sas intérieur de la maison de l'enfant ;
- les sanitaires, qui seront situés à proximité de l'actuelle chaudière et qui devront être également accessibles à partir de la salle multifonctions ;
- les ateliers, composés d'une salle de cuisson (préparation culinaire pédagogique et poterie) et d'une salle d'activités libre ;
- la salle multifonctions proprement dite.

Les murs seront peints et le sol sera carrelé. Des aménagements acoustiques seront néanmoins prévus compte tenu du recours à ces matériaux.

Les ateliers

Deux salles d'ateliers pédagogiques seront prévues d'une surface respective de **55 m²** environ chacune :

- Salle de cuisson : elle sera plus particulièrement dédiée aux activités culinaires et à la poterie ;
- Salle libre : elle n'a pas d'affectation précise mais devra être plus confortable que la précédente afin d'y effectuer des activités douces (contes, lectures, activités manuelles douces, etc.).

Les salles seront au moins séparées par une cloison séparative, et des placards de 1 m de profondeur situés de part et d'autre couvrant l'intégralité de la cloison.

Les sanitaires

Composés de 22 m² minimum et comprenant au moins :

- 4 WC, dont 2 dédiés aux enfants, et les 2 autres aux adultes (dont 1 accessible handicapés) ;
- des lavabos en ligne, dont une partie à hauteur d'enfant et de publics différents.

La salle multifonctions

La salle sera pour l'essentiel dédiée à des activités psychomotrices réalisées dans le cadre scolaire (initiation sportive) ou péri et extra-scolaires.

D'une surface de **345 m²** environ (23x15), sur 5 m de hauteur, et de forme rectangulaire, elle sera sécable en deux espaces autonomes (dans un rapport d'1/3 – 2/3) par des cloisons mobiles assurant une bonne isolation acoustique et qui devront rester aisées de maniement.

Ses murs seront peints et le sol sera composé d'un parquet épais permettant des rabotages dans le temps.

Elle comprendra également, sur la façade Ouest donnant sur la maison de l'enfant, un volume en saillie de 2 mètres de profondeur sur 2,5 mètres de hauteur, surmonté de vitrages permettant des apports solaires et accueillant :

- des espaces de rangements longitudinaux aménagés et fermés par des portes coulissantes munies de serrures ; ils permettront la possible intégration de bacs de rangements normalisés aisément accessibles pour tous ;
- un local de sonorisation de 4 m² environ ;
- des vestiaires.

Une variante de ce choix de rangement pourra être proposée.

Les surfaces exactes restent également à déterminer.

Les abords

Seuls les abords immédiats seront traités par la maîtrise d'œuvre. Les échanges piétonniers et les aides de stationnement seront traités par un bureau VRD chargé des infrastructures (voie, réseaux, espaces verts, etc.).

Toutefois, le maître d'œuvre de la superstructure devra nécessairement travailler en étroite collaboration avec cette équipe en tant que de besoin afin de coordonner au mieux les arrivées de réseaux et l'environnement topographique.

Observations générales

Les matériaux et équipement utilisés seront évidemment durables et aisés d'entretien. Il est par ailleurs recommandé qu'ils proviennent de circuits aussi courts que possible.

II. Le choix d'un maître d'œuvre

Après examen des dossiers de références et des notes d'intention des différents candidats à la consultation, trois maîtres d'œuvres ont été retenus pour un entretien d'approfondissement de la présentation de l'équipe et de leur vision du projet.

A l'issue, chacun a complété sa note d'intention et a remis son projet de rémunération.

Il ressort de l'étude attentive des notes que le cabinet MENGUY/BAA de VANNES (mandataire associé aux bureaux d'études Arest pour les structures, Guéguen Pérennou pour les fluides et Forgianrini pour l'économie de la construction) a le mieux saisi les grandes intentions du projet, notamment la difficile gestion de la tension entre :

- l'exigence de densité induite par la fonctionnalité du projet et la nécessaire préservation du parc urbain ;
- le souhait fort d'un projet raisonnable mais ayant recours à des énergies et des matériaux compatibles avec la nécessité d'un développement durable et solidaire ;
- la nécessité de créer un équipement à l'échelle de l'enfant, de son regard et de ses appréhensions, mais qui soit aussi un espace multifonctionnel dédié à des usages associatifs adultes.

Par ailleurs, son forfait de rémunération, à ce stade, se décompose ainsi :

- Mission :
 - Mission de base : mission complète de maîtrise d'œuvre : esquisse - avant-projet sommaire - avant-projet définitif – projet - assistance à la passation des contrats de travaux - études d'exécution partielles (superstructure et fluides), à l'exception des études gros-œuvre et charpente qui se limitent au quantitatif - Direction de l'exécution des contrats de travaux - Assistance aux opérations de réception ;
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
 - Constitution des dossiers de demande de subventions
 - Constitution des dossiers d'autorisations et déclarations administratives liées au projet
 - Production d'un rapport relatif aux frais de fonctionnement induits par la solution proposée et ses éventuelles variantes
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 966 666.67 € HT
- Taux de rémunération : 8,40% (contre 8,70 % et 8,83 % pour les autres candidats)
- Honoraires principaux : 81 200 € HT (comprenant la mission de base et les missions complémentaires autres que l'OPC)
- Mission OPC : 6000 € HT (contre 8 650 € HT et 9 600 € HT pour les autres candidats)

III. Autorisation de programme et crédits de paiements (APCP)

Afin d'assurer la signature des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux avant la fin de l'année, il est proposé de recourir à une autorisation de programme et de crédits de paiements qu'il n'était pas possible de valider avant cette date dans la mesure où nous n'avons pas la certitude de la validité financière de l'enveloppe envisagée au regard des surfaces souhaitées.

Politique éducative

Cette APCP comprendrait le montant prévisionnel des travaux (1 165 800 € TTC) et de la maîtrise d'œuvre (105 200 € TTC env.), augmenté du coût du contrôle technique (4700 € TTC env.) et de la coordination et de la sécurité du chantier (24000 € TTC env.), en y ajoutant une enveloppe prudentielle (aléas, révision de prix, passation des marchés, etc.) (26 000 €), l'ensemble étant arrondi :

Espace enfance multifonctionnel - P125 / C23	Crédits de paiement		
	2014	2015	2016
1 304 300,00	60 600,00	866 700,00	377 000,00

Principales remarques

Cyril JAN exprime le regret que cette question n'ait pas été abordée en commission d'urbanisme, comme cela s'effectuait avant, et que seule la commission des finances se soit prononcée sur le sujet. Bernard DANET lui rappelle qu'il s'agit de la commission Finances et Travaux., ce qui entre tout à fait dans ses attributions. Cyril JAN considère toutefois que le projet ne développe pas suffisamment le choix du type de bâtiment souhaité et notamment du type de chauffage envisagé. Il engage par la suite un débat technique avec Vincent BECU sur la norme RT 2012 -12 ou -30 d'où ils concluent communément que, de toute façon, les normes s'imposeront à la collectivité.

Cyril JAN estime toutefois qu'il lui est difficile, en sa qualité d'économiste de la construction, de se faire une idée de la pertinence du projet. Bernard DANET lui rappelle qu'il ne s'agit dans l'immédiat que de valider une enveloppe financière et le choix d'un maître d'œuvre, et non de valider un projet précis ; il lui précise ensuite qu'il est envisagé une chaudière à bois pouvant desservir d'autres bâtiments communaux proches, sans toutefois pouvoir desservir l'intégralité des équipements communaux du secteur en raison d'une trop grande disparité de leur mode constructif.

Jean Claude GUILLEMOT pose par la suite la question de l'accès réservé aux associations. Il lui est répondu qu'il est encore trop tôt pour définir cela puisque, comme le souligne le maire, il s'agit dans l'immédiat de confier la mission à un cabinet d'architecte, soit le cabinet Menguy/Baa en l'occurrence.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" du 19 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme général des travaux précité ;**
- **approuver le choix du cabinet MENGUY et associés et de ses cotraitants précités pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-46. Finances – Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés »

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an ;
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an ;
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient dès lors obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

intercommunal, service de soins à domicile, prêts de salles ou de matériels, etc.), consciente que la mutualisation était la clé d'une bonne gestion.

Aujourd'hui, il est proposé d'aller encore un peu plus loin en convenant avec l'ESP Handball d'un principe de mutualisation de véhicule.

En effet, cette association intervient à un haut niveau de compétition sportive, ce qui induit de nombreux déplacements permettant largement d'amortir l'achat/location d'un minibus Fiat de type Ducato. Pour autant, ce véhicule reste peu utilisé une partie de la semaine ainsi qu'une large partie des grandes vacances. Hors, durant ces périodes, les services de l'enfance ont parfois besoin de véhicule de ce type pour organiser de petits déplacements vers des structures de loisirs externes.

Il est donc apparu cohérent et pertinent à la commune et à l'association de mutualiser au mieux la réponse à ce besoin commun.

Dans cet esprit, il est proposé d'expérimenter un partenariat dès cet été en passant une convention avec l'ESP handball définissant les modalités de mutualisation de ce véhicule (principes, assurances, état des lieux, modalités de réservation, durée, etc.). Cette mise à disposition serait gracieuse mais ferait toutefois l'objet d'un dédommagement de l'usage par la commune.

Principales remarques

Le maire souligne un nouvel exemple de mutualisation qui rendra service à tous et confirme à Cyril JAN que la location est supportée actuellement par l'association de Handball, dont le contrat est en cours, ce qui, selon Bernard DANET, explique que la mise à disposition soit gracieuse mais néanmoins dédommée à hauteur des frais générés par l'utilisation du véhicule par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **décider d'approuver la présente mutualisation ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-48. Personnel – Finances – Enfance – Citoyenneté – Création de services – Transformation et création d'emploi – Modification du tableau des effectifs

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Lancée en 2009/2010, la réflexion sur l'actualisation du plan de développement des services se poursuit dans la mesure où nous sommes toujours en attente d'orientations claires, ou même tout simplement d'orientations d'un partenaire institutionnel incontournable qu'est devenu Vannes agglo.

Il est en effet particulièrement difficile de se projeter dans un avenir, même court, si nous n'avons pas une idée plus précise du périmètre et du volume des transferts de compétences ou des mutualisations de services pouvant intervenir dans les années à venir.

Pour autant, nous devons poursuivre notre travail d'anticipation des besoins de la population Plescopaise en adaptant notre organisation aux besoins avérés ou émergents.

A) Création du service « Relations citoyennes »

Dans une société en perpétuel mouvement, où le flux d'information inonde notre quotidien et génère parfois de la perte de repères, il est toujours important de redonner du sens à nos actes, à nos choix, et de créer à cette occasion un lien durable et solidaire entre les hommes et les femmes qui font vivre le territoire.

C'est dans cet esprit que la municipalité entend mettre en place un agenda 21, qui repose sur deux valeurs fortes que constituent la proximité et la transversalité ; c'est aussi dans cet esprit qu'elle entend créer un mouvement participatif fort destiné à mieux valoriser notre territoire.

Mais l'animation citoyenne et la communication ne sont pas des compétences simples à mettre en œuvre au quotidien et requièrent un savoir et un savoir-faire spécifiques dont une commune de près de 5400 habitants ne peut plus s'exonérer.

Pour animer la vie de la cité, créer du lien entre les structures qui la font vivre et ainsi mettre en valeur notre commune, il est désormais important de nous doter d'un-e chargé-e de la valorisation du territoire et de l'animation de la démocratie participative dont la mission et les activités pourraient être les suivantes :

Mission principale

- Sous l'autorité du directeur général des services, valoriser le territoire communal et animer le réseau d'acteurs qui le font vivre

Principales activités

- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication du territoire : définition des orientations stratégiques permettant le développement de l'image et de la notoriété de la commune et de ses acteurs ; mise en place de la communication sur les politiques publiques (agenda 21 entre autres) ou les actions plus ponctuelles engagées par la commune ; diffusion de bonnes pratiques de communication auprès des élus et des services ;
- Elaborer et faire partager des outils de communication valorisant les actions du territoire : recueil, analyse et traitement de l'information notamment par la mise en place d'une veille stratégique sur l'évolution des politiques publiques ; conception et réalisation de produits et supports de communication partagés ; mise en place de la ligne éditoriale des supports de communication de la commune et conseils aux associations ;
- Créer et entretenir un réseau d'acteurs : organisation des relations publiques et des partenariats (presse, institutionnels, entreprises, habitants, associations, etc.) ; mise en place et animation des outils collaboratifs facilitant les interactions entre la commune et ses habitants ainsi que la démocratie participative (notamment par l'élaboration du cahier des charges, la mise en concurrence, le suivi et l'animation de la plateforme numérique collaborative, nouveau site numérique, etc.) ; diffusion de l'information hiérarchisée en interne et à l'externe ; organisation de l'évènementiel en partenariat avec les acteurs.

Compétences requises

Savoir

- Formation supérieure en communication (Bac+5 souhaité)
- Maîtrise de l'ingénierie de la communication
- Maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication
- Maîtrise de la conduite de projet
- Connaissance approfondie du monde territorial et des usages en matière d'économie collaborative
- Connaissance des principaux langages de programmation web actuels

Savoir-faire

- Expérience d'au moins 5 ans souhaitée dans des missions similaires, en particulier dans le secteur public
- Pratique experte des outils bureautiques et de la gestion de communauté en ligne (réseaux sociaux, blogs, forums, etc.)
- Grande qualité rédactionnelle, adaptée aux différents supports
- Capacité d'analyse et de synthèse

Savoir-être

- Fortes capacités relationnelles
- Goût prononcé pour le travail collaboratif
- Curiosité et créativité
- Grande rigueur et autonomie

Le profil ainsi défini correspond à un poste d'attaché territorial à temps plein ; toutefois, il convient de ne pas exclure la possible candidature d'un agent titulaire du grade de rédacteur territorial qui serait en situation de passer ce concours. Il est donc proposé de créer deux postes d'attaché territorial et de rédacteur territorial à temps plein, étant précisé que la nomination dans l'un ou l'autre des postes entraînera la suppression de l'autre.

B) Création du service des Temps d'activités péri-éducatives

1) Le contexte

En janvier 2013 était publié un décret (Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013) relatif à l'aménagement du temps du scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant le code de l'éducation.

Cette publication, précédée d'une forte communication mais d'une faible concertation, avait ainsi lancé la réforme des rythmes scolaires quand la majeure partie des acteurs éducatifs intervenant autour de l'enfant réclamaient une réforme des temps de l'enfant.

Conscient du rejet probable de cette réforme consistant *grosso modo* à instaurer une 9^{ème} demi-journée d'école le mercredi matin, sans modifier le temps global de présence de l'enfant devant l'enseignant mais en supprimant tout simplement $\frac{3}{4}$ d'heure par jour scolaire, le gouvernement avait toutefois introduit un peu de souplesse en permettant notamment :

- de reporter la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014 ;
- de déroger à l'organisation de la semaine en 9 demi-journées, dont les après-midis s'achèveraient à 15h45 ;
- de choisir un autre jour que le mercredi matin.

Sans critiquer les objectifs de la réforme, mais plutôt la méthode adoptée pour la mettre en œuvre, la commune de Plescop avait donc décidé, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'enfant, le report de la réforme à la rentrée 2014. Cela permettait de se donner le temps nécessaire à la concertation et à la réflexion approfondie sur le temps de l'enfant pris dans sa globalité.

Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées qui ont permis aux élus, aux enseignants, aux services municipaux et aux parents de dire leurs craintes et leurs contraintes mais aussi leurs attentes et leurs ressources. A la suite d'un diagnostic approfondi de nos forces et faiblesses, des propositions de scénarii ont été dégagées lors de ces rencontres qui ont été soumises à la consultation des parents.

En parallèle, chaque structure a pu consulter ses organismes de concertation qu'il s'agisse des conseils d'école ou d'établissement (pour les écoles publiques ou privées) ou du comité technique paritaire. L'ensemble de ces structures se sont montrées favorables au scénario finalement retenu dont voici les grandes lignes :

a) Le périmètre des acteurs associés et leurs objectifs éducatifs partagés

1) Les acteurs concernés

Toutes les écoles font partie intégrante du projet (Ecole maternelle publique Françoise DOLTO : 112 élèves ; Ecole primaire publique René Guy CADOU : 199 élèves ; Ecole privée maternelle et primaire Sainte Anne : 127 et 164 élèves), ce qui concerne potentiellement 602 enfants (Maternelles : 239 ; Élémentaires : 363).

Les associations, également partenaires privilégiées des collectivités, étaient naturellement impactées par cette réforme qui s'esquissait. Toutefois, il a été fait le choix de les associer dans un second temps à ce projet, afin de préserver autant que possible le temps de l'enfant, déjà soumis à de nombreuses tensions contraires et incontournables (programme scolaire, disponibilités des acteurs, et notamment celles inhérentes au monde professionnel pour les parents, etc.).

2) Les objectifs éducatifs partagés

Plusieurs valeurs ont commandé nos actions :

- apprendre la citoyenneté, par le respect des autres et de leurs différences, des biens et des règles de vie commune ;
- découvrir et respecter le monde des objets et du vivant ;
- se doter d'un patrimoine culturel commun et l'enrichir ;
- apprendre à verbaliser ;
- développer son autonomie.

b) Le contenu des temps d'activités péri-éducatives (TAP)

1) L'organisation des TAP

La durée de l'expérimentation est de trois ans et sera ponctuée d'évaluations réalisées par le comité de pilotage en charge du suivi du CEJ (Contrat enfance jeunesse) qui formulera d'éventuelles observations et propositions d'évolution. Globalement, l'organisation est la suivante :

- 9 demi-journées de cours, dont quatre matinées de cours d'une durée augmentée car elles s'avèrent propices aux apprentissages scolaires, sans réellement fatiguer plus l'enfant ;
- 4 pauses méridiennes de 2h, fixées ainsi pour permettre à l'enfant une prise de repas dans des conditions normales avec un temps calme au cours duquel pourra être organisée une activité calme (ex. : gymnastique douce) favorisant la relaxation et la concentration ;
- 2 après-midis partiels d'ateliers éducatifs, assurés en alternance avec les écoles publiques et privées et d'une durée suffisante pour permettre l'organisation d'ateliers pertinents.

Le choix, proposé dans le projet d'organisation du temps scolaire, et validé par la directrice académique le 22 janvier 2014, se porte sur des journées alternées entre les écoles publiques et privées qui comprennent un effectif équivalent :

Ecoles publiques :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 08h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
08h30 12h00	ECOLE	ECOLE	ECOLE jusque 11h30	ECOLE	ECOLE
12h00 14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Surveillance 11h30/12h30 ALSH (dont restauration) 12h30/18h30	Pause méridienne	Pause méridienne
14h00 15h00	ECOLE	ECOLE		ECOLE	ECOLE
15h00 16h30		Temps d'activités périscolaires			
16h30 19h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Durée école	Matin : 3h Après-midi : 2h Total : 6h	Matin : 3h Après-midi : 1h Total : 4h		Matin : 3h Après-midi : 2h Total : 6h	Matin : 3h Après-midi : 1h Total : 4h

Remarque : les activités pédagogiques complémentaires seront organisées de 13h30 à 14h00.

Ecoles privées :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07h30 08h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
08h30 12h00	ECOLE	ECOLE	ECOLE jusque 11h30	ECOLE	ECOLE
12h00 14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Surveillance 11h30/12h30 ALSH (dont restauration) 12h30/18h30	Pause méridienne	Pause méridienne
14h00 15h00	ECOLE	ECOLE		ECOLE	ECOLE
15h00 16h30	Temps d'activités périscolaires				
16h30 19h00	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Durée école	Matin : 3h Après-midi : 1h Total : 4h	Matin : 3h Après-midi : 2h Total : 6h		Matin : 3h Après-midi : 1h Total : 4h	Matin : 3h Après-midi : 2h Total : 6h

Remarque : la catéchèse sera organisée de 13h45 à 14h00.

2) Les contenus pédagogiques des TAP

Cinq grandes thématiques proposées par le comité de suivi ont été retenues

- Culture et citoyenneté (s'ouvrir à la culture, à la citoyenneté : lecture, contes, musiques, chants, danse, langues, apprendre à débattre, etc.) ;
- Sport : éveiller et connaître son corps : activités psychomotrices, éducation physique, relaxation, etc. ;
- Sciences : comprendre son environnement : activités scientifiques, compréhension du cadre de vie, mœurs, jardin pédagogique, etc. ;

- Activités manuelles : arts plastiques, couture, cuisine, etc. ;
- Et jouer : apprendre tout cela à travers les jeux, ou ne rien faire, tout simplement (comme le prévoit la charte éducative).

L'équipe du service animation jeunesse a travaillé sur la mise en place de ces thématiques et a proposé un fil conducteur « les jardins pédagogiques ». Ce grand thème ne se limitera pas à la culture d'un lopin de terre mais intégrera toutes les notions développées par le comité de suivi. Il permettra de créer un lien fort entre toutes les activités.

c) Les moyens mobilisés autour du projet

Afin de garantir le bon déroulement pédagogique et éducatif, il est également proposé de se doter d'un règlement intérieur adapté pour que chacun apprenne à vivre ensemble et à respecter l'autre, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, la commune entend aussi se doter de moyens significatifs :

1). Les moyens financiers

Jusque ces derniers jours, un budget prévisionnel de l'ordre de 90 000 euros en année pleine était envisagé, en tenant compte d'une mise en œuvre ambitieuse mais modeste des activités péri-éducatives, qui devaient reposer pour l'essentiel sur des compétences internes. Nous ne souhaitons en effet pas verser dans le consumérisme car nous souhaitons préserver nos valeurs éducatives fondées sur le respect de l'autre, le partage et l'éveil de l'autonomie.

Ces moyens ont toutefois été réévalués à la hausse, dans la mesure où les temps de concertation autour du projet l'ont fait un peu évoluer. Ainsi, notamment l'intervention du seul personnel est évaluée à 113 800 € environ, auxquels il conviendra d'ajouter l'intervention des associations, sur 216 heures par an environ, ce qui peut – après négociation – osciller entre 4000 € et 9000 € env. en fonction des coûts d'intervention.

2). Les moyens matériels

Locaux

La constitution d'un îlot de l'enfance regroupant toutes les activités liées à l'enfant (scolaires et périscolaires) nous aidera à surmonter la question des locaux qui restent toutefois délicate, notamment en raison du projet de construction du complexe scolaire de l'école Ste Anne. Toutefois, cette notion d'îlot central évitera les déplacements trop longs, ce qui est loin d'être le cas de nombreuses communes. Les locaux ainsi directement accessibles sont les suivants :

- Maison de l'enfant
- Salle de motricité et polyvalente des écoles
- Préau des écoles et du restaurant scolaire
- Salles dédiées du restaurant scolaire

Par ailleurs, il sera possible d'utiliser des salles de cours pour des activités plus douces.

Enfin, une nouvelle salle multifonctions sera prévue dans le parc qui accueille déjà les différentes écoles et autres locaux communaux dédiés à l'enfant.

Matériel

S'agissant du matériel pédagogique, la commune dispose d'un matériel suffisant pour 400 enfants. Il sera toutefois complété et adapté. Ainsi, un total de 1 206 € a été réalisé au compte administratif 2013 (matériel et activités, hors frais de personnel) ; il a été inscrit 3 400 € au budget primitif 2014 (matériel et activités, hors frais de personnel) pour les quatre derniers mois de l'année civile.

3). Les moyens humains :

La coordination

Outre la présence d'une coordinatrice enfance-jeunesse, il est apparu nécessaire de créer un poste de « Référent des TAP » pour assurer un lien constant avec les directeurs d'école notamment. Celui-ci sera occupé par un adjoint d'animation (titulaire du BAFA, du BAFD et du

BPJEPS « loisirs tous publics »). Il sera garant de la mise en œuvre, la coordination et la bonne cohésion des ateliers proposés, avec les différents partenaires.

Les animateurs

En interne

Afin de ne pas perturber les enfants, et les tout-petits en particulier, il a été décidé de recourir de manière privilégiée aux ressources internes de la collectivité, déjà bien identifiées par les enfants. Outre le fait que les plus petits resteront globalement dans leurs locaux, cela contribuera à les stabiliser et à mieux les connaître.

Les agents suivants sont prévus, dont le poste pourra être pérennisé, en tenant toutefois compte de l'aspect expérimental de cette organisation qui connaîtra une évaluation de fond à l'issue de la première année de fonctionnement :

2 adjoints d'animation formés à la mise en place d'un fil conducteur et fédérateur « les jardins pédagogiques », titulaires pour l'un du BAFA, pour l'autre du CAP Petite enfance ;

3 adjoints d'animation intervenants à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil périscolaire, actuellement en poste titulaires du CAP Petite enfance ;

3 adjoints d'animation intervenants à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil périscolaire, actuellement en poste titulaires du BAFA ;

1 adjoint d'animation intervenant à l'accueil de loisirs sans hébergement titulaire d'un BPJEPS «loisirs tous publics » ;

1 adjoint d'animation intervenant à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil périscolaire, actuellement en poste titulaire du CAP Petite enfance et du BAFA ;

1 adjoint d'animation intervenant à l'accueil périscolaire, actuellement en poste, titulaire d'un agrément « assistante maternelle » ;

1 médiatrice culturelle à la médiathèque, titulaire du BAFA (avec de possibles interventions ponctuelles de la bibliothécaire et de l'agent du patrimoine) ;

4 ATSEM des écoles publiques, afin d'assurer la permanence de repères pour les plus petits, et auxquelles s'ajouteront les Atsem de l'école privée dans la même optique ;

1 agent non diplômé en animation, bénévole à la médiathèque ;

soit un total de 90 % d'agents diplômés quand il en est requis 55%.

Externe

Les associations culturelles et sportives et les intervenants indépendants sont envisagés. Toutefois, pour la première année, il est apparu nécessaire de ne pas multiplier les intervenants externes : seuls deux associations sportives seront donc sollicitées, ce qui n'exclura pas des évolutions qui devront toutefois restées encadrées.

* * *

Cette organisation a des conséquences pratiques sur le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet ou non complet, car elle induit la transformation de postes existants (hausse du temps de travail) ainsi que la réactivation d'un poste d'adjoint d'animation 2cl à 35/35° permettant la nomination d'un agent non titulaire, étant précisé que les autres postes seront examinés lors de l'évaluation du dispositif global, une fois sa pérennité assurée. Ces changements sont les suivants pour les agents titulaires :

Grade	Ini	Situation ancienne	Situation nouvelle
Adjoint d'animation 2ème classe	AJ	32/35ème	35/35ème
Adjoint d'animation 2ème classe	AM	25/35ème	redéploiement
ATSEM	CG	32/35ème	35/35ème
ATSEM	CL	34/35ème	35/35ème
Adjoint d'animation 2ème classe	CLP	35/35ème	redéploiement
Adjoint d'animation 2ème classe	CN	32/35ème	35/35ème
adjoint d'animation 2ème classe	CQ	35/35ème	redéploiement
adjoint d'animation 2ème classe	JG	35/35ème	redéploiement
adjoint d'animation 2ème classe	MCN	27.75/35ème	redéploiement
Adjoint technique 1ère classe	MLH	31/35ème	32/35ème
Adjoint technique 2ème classe	MLLP	32/35ème	35/35ème
Adjoint technique 2ème classe	CB	Non titulaire 35/35°	Stagiaire 35/35°

Il est donc proposé de créer les emplois subséquents, les précédents emplois éventuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à compter de la date où ces postes seraient pourvus, en modifiant à cette occasion le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET			51	44	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
Administrative	Attaché	RL-CP-AF-(V)	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	DLP-(V)	2	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	MT	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2° cl	RG	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 1 cl	FH	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG-NJ	3	3	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	PLT	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	(V)	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	LC-(V)	2	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise	JRi	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	ED	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	DH-SS-(V)	3	2	35:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT-RD-PYLH-MR	6	6	35:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	ELB-VLM-JYLB-JM-MB-SLB-CQ-MLLP-CN	9	9	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	DO	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	DP	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	(V)	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DB	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	EM-JG-CLP-AJ-CB	5	5	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2° cl	CG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem 1° cl.	CL	1	1	35:00
NON COMPLET			19	13	
Technique	Adjoint technique 1 cl	MLH	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique 1 cl	ILT	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique 2 cl	(V)-(V)	2	0	32:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	17:00
Technique	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	(V)	1	0	32:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	AJ	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2° cl	(V)	1	0	32:00
Médico-sociale	Atsem 1° cl.	(V)	1	0	34:00
Médico-sociale	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social 2° classe	RM	1	1	19:30

Annexe : Règlement intérieur des TAP

Principales remarques

Le maire précise que cette délibération permet de mettre en place les TAP de manière satisfaisante a priori en favorisant par ailleurs des compléments d'heures pour les agents déjà en place. Il indique par la suite à Fabrice DERVOUET que l'ensemble des mesures contenues dans cette délibération modifient le tableau des effectifs et qu'il n'est dès lors pas opportun de les séparer. Il répond enfin à André GUILLAS que les associations concernées par un partenariat n'exposeront leur volonté et leur demande que le 2 juillet en mairie et que, dès lors, leur nom n'est pas encore connu.

Cyril JAN estime pour sa part excessif un poste de « bac+5 » à temps plein pour simplement animer le site internet. Il considère que cela est plus conforme à une commune de 10 à 12 000 habitants. Bernard DANET considère que sa position est un peu réductrice au regard de l'ensemble des activités du poste. Cyril JAN lui répond alors qu'il

l'interprète plus comme un poste d'agent de propagande en raison de ses relations avec la presse. Le maire et Bernard DANET estiment que cette remarque relève de la polémique et regrettent que le débat se situe sur ce terrain.

Au sujet du préambule de la délibération Jean Claude GUILLEMOT l'estime dévalorisante pour Vannes agglo ; Vincent BECU considère que cela ne fait que relater une réalité et qu'il convient en effet de la faire évoluer. Cyril JAN constate pour sa part que le dialogue est engagé par St Avé avec Vannes agglo et qu'il faut aller dans ce sens.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" et « Communication, vie associative et citoyenneté » et après avis du comité technique paritaire des 18 et 19 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la création des services précités ;**
- **créer, à compter du 1er septembre 2014 :**
 - **1 poste d'attaché et de rédacteur territorial à temps complet, étant précisé que la nomination d'un ou l'autre grade entraînera la suppression du poste non pourvu ;**
 - **2 postes d'adjoint technique 2 cl à temps complet ;**
 - **2 postes d'adjoint d'animation 2 cl à temps complet ;**
 - **1 poste Atsem ppal 2° cl à temps complet ;**
 - **1 poste Atsem 1° cl. à temps complet ;**
 - **1 poste d'adjoint technique 1 cl à 32/35° ;**
- avec la suppression des postes afférents (7) occupés par les agents concernés par ces transformations de poste à compter de leur nomination ;**
- **approuver le règlement intérieur des temps d'activités péri-éducatives ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-49. Personnel – Finances – Participation de l'employeur à la couverture sociale des agents

Anne Marie BOURRIQUEN lit et développe le rapport suivant :

Un décret du 8 novembre 2011, précisé par une circulaire du 25 mai 2012, a ouvert la possibilité aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, dans un cadre institutionnel sécurisé et validé à l'échelon européen.

Toutefois, cette participation n'a pu être mise en œuvre qu'à partir du 31 août 2012, date à laquelle le ministre chargé des collectivités territoriales a publié la première liste de contrats et de règlements labellisés.

Avant d'examiner les conditions possibles de mises en œuvre de ce dispositif, il convient de préciser le régime de cette participation.

I. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU REGIME

a) Bénéficiaires de la participation

Tous les agents de la commune ont vocation à percevoir cette participation, qu'ils soient titulaires ou non, qu'ils relèvent d'un statut privé ou public. Il va toutefois de soi que les agents effectuant de brefs remplacements n'y sont pas éligibles.

b) Modalités de participation

Le décret ouvre la voie à deux modes de prise en charge :

- La convention de participation : la collectivité retient à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence un opérateur, mutuelle publique ou assureur privé, pour l'ensemble de ses agents et pour une durée de six ans. Cette procédure est propre à chaque collectivité, les agents sont libres d'y adhérer ou non.
- La labellisation : l'employeur contribue au financement d'un contrat que choisit l'agent directement auprès d'une mutuelle ou d'un organisme privé habilité par un organisme certificateur. Les contrats seront labellisés pour une durée de trois ans.

c) Etendue de la participation

La collectivité peut participer de manière cumulative ou alternative aux différents financements à caractère social suivants :

- des complémentaires santé, c'est-à-dire à la participation au remboursement des soins et des médicaments ;
- des garanties de maintien de salaire (prévoyance), c'est-à-dire au complément apporté à la protection sociale de base des agents (ex. : un agent en congé de maladie depuis plus de 3 mois consécutifs est placé à demi-traitement ; la garantie lui permet de percevoir son salaire à taux plein au-delà des 90 jours).

d) La démarche

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans le dispositif, doivent au préalable consulter le comité technique paritaire sur le choix des modalités de participation (convention de participation ou labellisation). Puis, la collectivité approuve les modalités de financement en conseil municipal.

II. APPLICATION PRATIQUE A PLESCOP

a) Bénéficiaires de la participation

Ce n'est pas a priori la question la plus problématique, puisque nous avons pour habitude d'ouvrir les avantages sociaux postérieurs à 1984 à tous les agents permanents de la commune, quel que soit leur statut.

b) Modalités de participation : Nous avons analysé les avantages de l'une et de l'autre formule :

	Convention de participation	Labellisation
Avantage	- Harmonisation des conditions - Poids du collectif dans la négociation	- Liberté de choix (notamment familial) - Simplicité
Inconvénient	- Lourdeur du dispositif - Risque de contentieux - Situation monopolistique	- Isolement dans la négociation

A la lecture de cette grille d'analyse toute simple, qui peut tout à fait être complétée, il apparaît que les avantages sont relativement équilibrés mais que les inconvénients sont plus importants, et plus conséquents, dans l'hypothèse de la convention de participation.

C'est pourquoi le CTP a proposé de retenir l'option de labellisation voilà près de deux ans.

c) Etendue de la participation

Au regard des ressources communales, compte tenu du régime indemnitaire en vigueur et des différents avantages sociaux existants (13^{ème} mois et tickets restaurants), il est apparu plus raisonnable de se limiter à un seul dispositif.

Après diverses simulations, prévoyant notamment la possibilité d'une graduation de la participation, les membres du CTP ont unanimement souhaité qu'une participation équivalente soit versée à tous les bénéficiaires à hauteur de 20 €/mois/agent.

Principales remarques

Dominique ROGALA informe Nathalie GIRARD que c'est ici l'agent qui choisit sa mutuelle parmi des mutuelles labellisées par les pouvoirs publics. Nathalie GIRARD entend cette souplesse mais ajoute qu'il est important de bien faire savoir l'intérêt du principe mutualiste.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" et après avis du comité technique paritaire du 19 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le principe et les modalités de la participation précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 1^{er} juillet 2014

14-50. Personnel – Institutions – Comité technique paritaire – Comité technique

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Tous les 6 ans, à la suite des élections municipales, les agents territoriaux étaient jusqu'ici appelés à renouveler leurs représentants au sein des instances paritaires suivantes :

- la commission administrative paritaire (CAP) : chargée d'émettre un avis sur le déroulement de la carrière individuelle des agents (avancements, promotion, notation, etc.), elle est située et gérée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les structures de moins de 350 agents, ou localement pour les structures de plus de 350 agents ;
- le comité technique paritaire (CTP) : chargé d'émettre des avis sur l'organisation et les conditions de travail des agents (création de service, conditions, bilan social, plan de formation, etc.), il est situé localement pour les structures de plus de 50 agents.

Cette année, ces élections professionnelles revêtiront une dimension particulière en raison des changements sensibles introduits par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique :

- dimension stratégique : ces élections fixeront la représentativité des différents syndicats dans le paysage administratif français ;
- dimension institutionnelle : ces élections constitueront le point de départ :
 - d'un nouveau rythme électoral puisqu'elles auront dorénavant lieu tous les 4 ans, avec un seul tour de scrutin ;
 - d'un nouvel équilibre numérique, puisque la parité des deux collèges (employeur et personnel) n'est plus exigée ; seuls en effet les représentants du personnel auront le droit de vote, sauf si deux collèges en décident autrement et expriment le souhait de maintenir la parité.

C'est dans ce cadre rénové que l'assemblée municipale doit aujourd'hui se prononcer sur des points déterminants pour l'organisation des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014, étant précisé que le conseil municipal n'est appelé à statuer que sur le renouvellement du CT, en :

- décidant de la création d'un CT commun pour la commune et le CCAS (Centre communal d'action sociale) compte tenu du faible nombre d'agents en son sein (1) ;
- fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décidant le maintien du paritarisme numérique par la fixation d'un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décidant le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Mais avant cela, il convient d'appréhender plus exactement qu'elle est l'étendue des prérogatives du Comité technique local.

I. LE CHAMP D'INTERVENTION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Le Comité technique local est notamment chargé de se prononcer sur les questions intéressant les matières suivantes :

A. L'organisation des services

Aucune disposition statutaire ne donne une liste des dossiers relevant de ce thème ; il appartient donc à chaque collectivité d'apprécier si l'importance de la modification apportée à l'organisation des services suppose la consultation préalable du comité technique. Il est cependant possible d'indiquer que cette compétence recouvre les modifications de structures de service : création, suppression, changement de mode de gestion, modification substantielle des attributions d'un service, etc.

B. Le fonctionnement des services

Sont concernées les mesures réglant la question du fonctionnement des services qui ont une incidence sur les conditions de travail des agents. Entrent notamment dans cette catégorie les questions relatives à l'aménagement du temps de travail qui supposent la mise en place de dispositions locales, notamment sur les horaires et les modes compensatoires en cas de dépassement.

C. Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels

Cette notion se différencie assez peu de la précédente. Il faut retenir qu'il s'agit plus là d'examiner l'impact des évolutions sociétales sur l'organisation et le fonctionnement des services. Les causes sont donc plus exogènes qu'endogènes. Ex. : l'administration 2.0

D. Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences

Le CT doit en effet émettre un avis sur toute grande orientation de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (ressources disponibles, évolutions des emplois en fonction de l'évolution des missions, projections à moyen terme des effectifs retraçant les différentes hypothèses d'évolution par emplois, types ou métiers, élaboration des procédures de recrutement, etc.).

E. Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition

Le contour de cette compétence n'est pas précisément défini ; il semble que la compétence du comité technique doit être limitée aux projets globaux d'organisation ou de refonte du régime indemnitaire. Un projet plus ponctuel tel que le réajustement du taux d'une indemnité n'est pas concerné.

F. La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité Professionnelle

Le CT se prononce notamment sur la politique et le plan de formation.

G. Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Dans les collectivités employant au moins 50 agents, pour l'exercice de cette mission, le comité technique bénéficie du concours du CHSCT. Le comité technique peut saisir le CHSCT de toute question, et réciproquement.

H. Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale

Le sujet est relativement libre et vaste et peut concerner aussi bien la participation de l'employeur à la couverture sociale de l'employé que la participation aux tickets restaurant.

II. LES MODALITES GENERALES D'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Comité technique local est notamment chargé de se prononcer sur les questions intéressant les matières suivantes :

A. Création d'un comité technique commun

Dans la mesure où le Centre communal d'action sociale réuni en pratique un très faible nombre d'agents (1) puisque les agents le gérant sont des agents communaux mis à disposition de cette structure, afin d'unifier au mieux la gestion du personnel, il est proposé d'instituer un CT commun aux deux structures. Cette décision ne sera effective qu'en cas de délibération concordante du CCAS.

B. Nombre de représentants

S'il est important que la grande variété des services soit au mieux représentée, il convient également que le comité technique reste un organe efficace, facile à réunir, et que les représentants du personnel n'éprouvent pas non plus de difficulté dans la constitution des listes.

Aussi est-il proposé de reconduire le nombre de représentants titulaires à 3, le nombre de représentants suppléants pouvant être égal ou inférieur, sans toutefois être inférieur à 1.

C. Maintien du paritarisme numérique

Si le conseil municipal et le maire sont bien les seules autorités à décider en matière de gestion du personnel, chacun dans son domaine de compétence (au conseil municipal, les mesures générales financières et d'organisation ; au maire, les mesures individuelles de gestion), le comité technique peut néanmoins intervenir activement et participer ainsi à une forme de co-construction des décisions.

Il apparaît donc essentiel que la position de l'employeur soit exprimée en son sein à parité avec les représentants du personnel. Le collège des employeurs serait donc composé de 3 titulaires et 3 suppléants.

D. Recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour les mêmes raisons que précédemment, il est proposé de prévoir la possibilité pour le collège des employeurs d'émettre un avis au sein du CT, même s'il est par la suite appelé à prendre seul les décisions.

Principales remarques

Après le vote, Cyril JAN indique que l'opposition s'est exprimée à trois reprises sur des questions de personnel mais réitère que l'opposition ne participe pas aux instances du personnel.

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique paritaire du 19 juin 2014, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les conditions de déroulement des élections professionnelles précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Questions orales

Le maire rappelle que les questions orales ne font pas l'objet de débats puis répond aux questions orales posées par écrit par l'opposition après avoir rappelé quelques principes de fonctionnement :

Le maire : « *L'opposition a souhaité poser des questions orales en cette séance du conseil municipal et c'est une excellente chose de faire ainsi vivre la démocratie. Mais, vivre ensemble, c'est d'abord respecter nos règles de vie commune ; c'est cela aussi la démocratie. Or, je me permets de rappeler que notre règlement intérieur prévoit, dans son article 12.2., que la question orale doit être présentée quarante-huit heures au moins avant la séance, ce qui n'a pas été le cas puisque nous ne l'avons reçue qu'hier. Pour autant, parce que vous pouvez avoir omis cette règle, et que je suis profondément démocrate, j'accepte à titre exceptionnel que ces questions puissent être présentées, et j'y réponds :*

Jean Claude GUILLEMOT : 1. Monsieur Letrionnaire, dans le bulletin municipal du mois de juin 2014 et en première page ; vous affirmez que Mr JAN ne travaillerait pas au sein du conseil dans les termes suivants : « je souhaite que l'opposition, et notamment Cyril JAN se mette sérieusement au travail ». Mr JAN ne participe-t-il pas sérieusement aux commissions ? N'est-il pas présent aux conseils municipaux ? et cela ne relève-t-il pas de la diffamation, voir l'intention de discréditer Mr JAN aux yeux des Plescopais ?

Le maire : *Quand j'écris que je souhaite que l'opposition se mette au travail sérieusement, je souhaite, notamment de votre part M. JAN, que vous changiez d'attitude à notre égard. Je pense que ce comportement, que nous ressentons souvent comme agressif à notre égard, n'est pas de nature à favoriser un travail sérieux et serein au service des Plescopais. C'est là le sens de mon écrit. Nous pouvons nous opposer, si c'est ce que vous souhaitez, mais cela doit se faire dans une forme de respect mutuel.*

Valérie BURNAY : 2. Jeudi 12 juin 2014, le personnel de la mairie était invité à une présentation des

élus de la commune. Pourquoi les élus de l'opposition sont-ils absents de cette invitation ? Les élus de l'opposition sont-ils pour vous et vos adjoints des élus de seconds rangs ?

Le maire : *J'avais organisé une journée de découverte de l'activité municipale et de rencontre des services municipaux, le 22 avril dernier, mais vous aviez décliné cette invitation d'une manière que je qualifierais d'assez polémique. Votre groupe était donc absent à cette journée du 22 avril. Le 15 mai dernier, les membres du conseil municipal ont été invités par mail à participer à une rencontre plus conviviale des agents communaux. Nous avons alors constaté votre absence, ce qui paraissait effectivement regrettable mais logique au regard de votre précédente position. Le lendemain, mes services se sont tout de même assurés que vous étiez bien destinataires de ce mail d'invitation. En cliquant sur la liste de diffusion, un seul nom apparaissait : il s'agissait de celui de Mme Valérie Burnay. Comme elle était malgré tout absente, nous en avons déduit que notre première opinion était la bonne, à savoir que vous refusiez à nouveau de nous rencontrer avec le personnel communal. Je constate avec satisfaction que vous avez évolué et, s'il y eu une erreur d'adressage, je vous prie par avance de bien vouloir en excuser les services municipaux dont la probité ne peut être mise en doute. Encore une fois, je suis convaincu que des relations plus sereines entre nous auraient certainement permis de dissiper rapidement ce malentendu.*

Fabrice DERVOUET : 3. Mercredi 25 juin, une réunion de présentation du projet d'un marché hebdomadaire était menée par votre adjointe à la vie économique, commission où est présent un de nos élus mais qui n'a pas été convié à cette présentation ? Les élus de l'opposition n'ont-ils pas le droit de par leur fonction au sein du conseil municipal à participer à ces présentations au public et aux médias ? ces mêmes élus n'ont-ils pas été désignés démocratiquement par les Plescopais eux-mêmes ? Ces élus sont-ils des élus de second rang ?

Le maire : *La réunion à laquelle vous faites référence n'était nullement une réunion de la commission car vous n'auriez pas alors manqué de recevoir une convocation. La commission en charge de la vie économique doit effectivement travailler sur ce sujet mais ce n'était pas elle qui était présente lors de cette réunion ; d'ailleurs, le travail des commissions doit rester studieux et discret, et ne peut dès lors donner lieu à une expression publique. Ici, il s'agissait simplement d'une conférence de presse de la municipalité, à laquelle se sont joints des conseillers qui travaillaient en mairie, conférence par laquelle nous nous faisons le relais d'un évènement national qui se trouvait être un élément important de notre programme.*

Danielle GARRET : 4. Est-ce ainsi que vous souhaitez en reprenant ici vos termes mot à mot « respecter les élus de l'opposition comme étant une force potentielle de proposition et d'amendements à nos projets,.....au sein des commissions et du conseil municipal » mener votre mandat ?

Le maire : *Bien entendu je respecte profondément toute opposition qui nous respecte, mais ce n'est pas ce que vous faites actuellement. Nous ne sommes pourtant pas des ennemis. Nous avons simplement des opinions différentes. Or, en démocratie, s'il est important que toutes les opinions puissent s'exprimer clairement et de manière différenciée, il est tout aussi important que la majorité et l'opposition se respectent et puissent travailler ensemble au-delà des divergences, avec pour seule cible la satisfaction du bien commun. C'est ce que nous devons faire pendant 6 ans, alors autant commencer maintenant.*

Cyril JAN approuve ce dernier point.

Informations générales

1) Délégation et marchés publics - Marchés publics : signature du marché de travaux d'assainissement avec l'entreprise EGC Canalisations de QUESTEMBERT HT pour un montant global de 550 170 € HT (Tranche ferme rue de Sainte Anne : 377 900 € HT et Tranche conditionnelle rue du Presbytère : 172 270 € HT).

2) Agenda prévisionnel

Date	Evènement	Observations
06/09/14	Réception (matin)	Accueil des nouveaux arrivants
06/09/14	Associatif (après-midi)	Demi-journée d'inscription ou mini-forum
07/09/14	Randonnée du patrimoine	
29/09/14	Conseil municipal	Décisions modificatives budgétaires, demande de subventions, etc.
03/11/14	Conseil municipal	Sous réserve
11/11/14	Cérémonie	
15/12/14	Conseil municipal	Tarifs, etc.
09/01/15	Réception	Vœux à la population
16/01/15	Réception	Vœux au personnel
26/01/15	Conseil municipal	Sous réserve
02/03/15	Conseil municipal	Comptes administratifs, débat d'orientations budgétaires, etc.
31/03/15	Conseil municipal	Impôts, affectations de résultats, budgets et subventions, etc.

Copie certifiée conforme

Le maire

Loïc LE TRIONNAIRE


